

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION115

Objet : Bail précaire local 5 Rue Gustave Eiffel – ZA La Gendronnière – 85170 LE POIRE-SUR-VIE

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail précaire établi entre la SCI DE LA METAIRIE dont le siège social est situé : 1 la Robretière 85170 LE POIRE-SUR-VIE, dont l'identifiant SIRET est : 82929973400014 représentée par Monsieur Bruno VITTECOQ, agissant en qualité de gérant et la CCVB, domiciliée 24, rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU et identifiée sous le numéro SIRET 200 072 882 00018.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le bail précaire établi avec la SCI DE LA METAIRIE, pour la location d'un local de stockage de matériel technique, situé sur la commune du POIRE SUR VIE, 5 rue Gustave Eiffel – ZA La Gendronnière, parcelle cadastrée YS 430, les locaux sont constitués de :

- 1 atelier de 100m²
- 1 mezzanine de 50m²
- 1 espace vestiaires/sanitaires/hall d'accueil/bureau de 50m²
- 1 espace de manœuvre et stationnement devant le local,

Le présent bail est établi pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois pour un montant de 850€ HT. A ce loyer s'ajoute le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 16 août 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.